

## QUESTIONS FRÉQUENTES

### QUE SONT LES DROITS DE L'HOMME?

Les droits de l'homme sont inhérents à tous les êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Tous les droits de l'homme sont indivisibles, intimement liés et interdépendants, qu'il s'agisse des droits civils et politiques, tels que le droit à la vie, à l'égalité devant la loi et à la liberté d'expression; des droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit au travail, à la sécurité sociale et à l'éducation; ou des droits collectifs, tels que le droit au développement et le droit à l'autodétermination. Les droits universels de l'homme sont énoncés et garantis par des normes juridiques aux formes diverses: traités, droit coutumier international, principes généraux et autres sources de droit international.

### QUE FONT LES NATIONS UNIES POUR PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME?

La promotion et la protection des droits de l'homme est un des objectifs fondamentaux des Nations Unies, qui s'emploient activement à définir et à aider à mettre en œuvre les normes relatives aux droits de l'homme et à en surveiller l'application. Depuis 1948, l'Assemblée générale a adopté quelque 80 instruments et déclarations concernant les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est le premier responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de la mise en œuvre du programme relatif aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Par l'entremise de l'Assemblée générale, la communauté internationale l'a investi de ce mandat unique.



Siège de l'ONU à New York.

© UN Photo/ Mark Garten

Les mécanismes des droits de l'homme que les Nations Unies ont mis en place, notamment le Conseil des droits de l'homme et les nombreux organes d'experts indépendants – comités institués en application des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et procédures spéciales à mandat thématique ou par pays – surveillent l'application des droits de l'homme dans le monde entier. Les organes judiciaires du système des Nations Unies, comme la Cour pénale internationale, les juridictions pénales spéciales, comme le Tribunal pénal pour l'ex Yougoslavie ou le Tribunal pénal pour le Rwanda, institués par le Conseil de sécurité, sont chargés d'administrer la justice dans les affaires de violations graves des droits de l'homme.

### COMMENT FONCTIONNE LE HCDH?

Le HCDH, doté d'un effectif de plus de 900 fonctionnaires internationaux menant un large éventail d'activités relatives aux droits de l'homme, est dirigé par la Haut-Commissaire aux droits

de l'homme, Navanethem Pillay. Son indépendance, en tant que principale responsable des droits de l'homme à l'ONU, découle du mandat dont l'a directement investie l'Assemblée générale.

Le HCDH appuie les mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies, dont le Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales et les comités d'experts chargés de surveiller l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain, le HCDH aide les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière de droits de l'homme et promeut la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le HCDH collabore avec les gouvernements et avec d'autres partenaires, tels que les institutions nationales, pour assurer le plein respect de tous les droits de l'homme. Le HCDH coopère avec les organisations de la société civile et les aide à promouvoir et protéger plus efficacement les droits de l'homme. Dans l'exercice de son mandat global en matière de droits de l'homme, le HCDH se penche objectivement sur les violations des droits de l'homme partout dans le monde. Il constitue un forum permettant de recenser et cerner les problèmes actuels en matière de droits de l'homme dans le monde et d'y remédier, tout en assurant le gros de la coordination des activités de recherche, d'éducation, d'information générale et de sensibilisation concernant les droits de l'homme menées au sein du système des Nations Unies.

### QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME? EN QUOI SE DISTINGUE-T-IL DU HCDH?

Créé le 15 mars 2006 par l'Assemblée générale, à laquelle il rend compte directement, le Conseil des droits de l'homme a remplacé la Commission des droits de l'homme de l'ONU qui, soixante ans durant, a été le principal organe intergouvernemental responsable des droits de l'homme. Le Conseil, qui se compose de représentants d'État, est pour l'essentiel un organe politique doté d'un mandat global concernant les droits de l'homme, et une enceinte ayant pour mission de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans aucune distinction et de manière juste et équitable, et protéger les plus



Septième session du Conseil des droits de l'homme.

© UN Photo/ Devra Berkowitz

vulnérables en réagissant aux situations d'urgence liées aux droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme est un organe distinct du HCDH, ce dernier faisant partie du Secrétariat de l'ONU et rendant compte à son secrétaire général. Le HCDH fournit au Conseil un appui technique et fonctionnel, ainsi que des services de secrétariat.

### **COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE HCDH ET SES ACTIVITÉS?**

Le site Web du HCDH (<http://www.ohchr.org>) constitue une bonne source d'information sur le HCDH et le système des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que sur diverses questions ayant trait aux droits de l'homme, le droit international des droits de l'homme, les organes des droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels. On y trouve aussi des informations sur les droits de l'homme dans la plupart des pays, notamment sur l'état des ratifications des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la coopération des pays avec le HCDH et les procédures spéciales, les rapports des gouvernements sur l'application des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et les recommandations adoptées par les organes conventionnels après l'examen des rapports des États.

### **COMMENT LE HCDH PEUT-IL AIDER À PROMOUVOIR ET PROTÉGER MES DROITS DE L'HOMME?**

Le HCDH traduit l'engagement des pays du monde envers les idéaux universels de la dignité humaine. La communauté internationale lui a confié le mandat unique de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il peut aussi se saisir des cas individuels de violations des droits de l'homme qui lui sont signalés. Cette unicité d'accès permet au HCDH de dialoguer avec les gouvernements pour les amener à respecter entièrement tous les droits de l'homme. Par le canal de ses quatre divisions principales (Division du Conseil des droits de l'homme et des instruments internationaux; Division des procédures spéciales; Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique; Division de la recherche et du droit au développement – voir la structure du HCDH) et de ses présences sur le terrain, le HCDH aide les personnes investies de responsabilités relatives aux droits de l'homme à s'acquitter de leurs obligations et les individus à exercer leurs droits.

### **DE QUELLES RESSOURCES LE HCDH DISPOSE-T-IL?**

Le HCDH est financé par le budget ordinaire de l'ONU, ainsi que par des contributions volontaires des États Membres, d'organisations intergouvernementales, de fondations et de particuliers. Le total des ressources nécessaires pour la période 2008-2009 a été estimé à 312,7 millions de dollars des États-Unis. Le financement au titre du budget ordinaire pour 2008-2009 devant se monter à quelque 115,3 millions de dollars, le Haut-Commissariat aura à s'en remettre aux donateurs pour réunir les 197,4 millions de dollars restants nécessaires à l'exécution intégrale de son programme de travail.

### **COMMENT LE DROIT INTERNATIONAL PROTÈGE-T-IL MES DROITS DE L'HOMME?**

Le droit international des droits de l'homme énonce les obligations incombant aux États. Une fois devenue partie à un instrument international, un État a, en vertu du droit international, l'obligation et le devoir de respecter, de protéger et d'appliquer les droits de l'homme visés dans cet instrument. Cette obligation de

respect signifie que l'État partie doit éviter d'entraver ou de limiter l'exercice des droits de l'homme visés. L'obligation de protéger requiert de l'État partie qu'il protège les personnes ou groupes de personnes contre les violations des droits de l'homme visés. L'obligation d'appliquer signifie que l'État partie doit prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits de l'homme visés.

En ratifiant un instrument international relatif aux droits de l'homme, un gouvernement s'engage à adopter au niveau national des mesures et des lois compatibles avec ses obligations et devoirs découlant de cet instrument. L'ordre juridique interne constitue donc la première protection juridique de vos droits de l'homme, tels que le garantit le droit international. Si les procédures juridiques internes ne permettent pas de remédier aux violations des droits de l'homme, les mécanismes et procédures de plainte ou de communication individuelle mis en place aux niveaux régional ou international aident à faire effectivement appliquer et respecter à l'échelon local les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Un rôle crucial revient aux systèmes régionaux de protection des droits de l'homme dans l'application du droit international.

### **COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI MON GOUVERNEMENT A RATIFIÉ TEL OU TEL INSTRUMENT RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME?**

Vous trouverez des informations à jour sur les engagements de votre gouvernement au titre des conventions et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en consultant sur notre site Web les rubriques « Droit international » et « Ratifications et réserves ». Vous pouvez aussi consulter votre institution nationale des droits de l'homme, par exemple votre commission nationale des droits de l'homme, ou une ONG locale active dans ce domaine.

### **COMMENT SAVOIR SI MON GOUVERNEMENT S'ACQUITTE DES OBLIGATIONS LUI INCOMBANT EN VERTU DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET AIDER À EN SURVEILLER LE RESPECT?**

Les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG locales actives dans ce domaine, la presse et les groupes de la société civile, par exemple, surveillent les réalisations de votre gouvernement en matière de droits de l'homme et informent le public des domaines appelant des améliorations. Des mécanismes destinés à surveiller comment les États s'acquittent de leurs obligations juridiques dans le domaine des droits de l'homme existent aux niveaux régional et international. Le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies compte aujourd'hui sept organes conventionnels, composés d'experts internationaux, qui surveillent la manière dont les États parties respectent les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il vous est possible de fournir des renseignements complémentaires à ces organes conventionnels lorsqu'ils s'apprent à examiner les rapports sur l'application de ces instruments soumis par votre gouvernement. Vous pouvez aussi fournir des informations aux procédures spéciales chargées de surveiller la situation des droits de l'homme au nom du Conseil des droits de l'homme. Vous pouvez consulter les rapports de votre gouvernement et les recommandations des organes conventionnels sur le site Web du HCDH, sous la rubrique « Organes des droits de l'homme ». Le Conseil des droits de l'homme est chargé d'examiner périodiquement la situation des droits de l'homme dans tous les États du monde.